

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 50 (1958)
Heft: 4

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

50^e année

Avril 1958

N^o 4

La politique sociale en Suisse et ses problèmes ¹

Par le professeur *H.-P. Tschudy*

La Confédération moderne, fondée sur la Constitution de 1848 et de 1874, est devenue au cours des années un Etat social moderne, un « Etat-providence » disent d'aucuns. Diverses revisions constitutionnelles ont conféré de nombreuses tâches d'ordre social au pouvoir central. On a enregistré une évolution analogue dans les cantons; elle a même, ici et là, commencé plus tôt que sur le plan fédéral. Comme dans d'autres domaines, les cantons ont fait œuvre de pionnier en matière sociale.

Bien que la politique sociale suisse se soit développée de manière autonome, son évolution, dans ses grandes lignes à tout le moins, présente beaucoup d'analogies avec celle que l'on a enregistrée dans les autres pays industriels. Depuis la seconde guerre mondiale en particulier, l'accent est mis toujours davantage sur la sécurité sociale. L'article 22 de la Déclaration des droits de l'homme votée en 1948 par l'Assemblée des Nations Unies a la teneur suivante:

« Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays. »

L'objectif visant à éliminer la misère, inconcevable pour les générations antérieures, est à portée de la main. L'accroissement extraordinaire des capacités de production de l'industrie permet aujourd'hui de porter le volume des biens offerts à un niveau tel que les privations auxquelles sont encore soumises certaines populations ou catégories sociales apparaissent non seulement injustes, mais aussi absurdes du point de vue économique. Malheureusement, pour le

¹ Exposé présenté à l'occasion du 40^e anniversaire de la fondation de « Coop-Vie », le 14 décembre 1957.